



L'Assemblée Nationale a voté en première lecture une proposition de loi **interdisant l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans**. Le texte a été adopté dans la nuit du 26 au 27 janvier 2026. Cette initiative s'inscrit dans une tendance européenne à mieux encadrer l'accès des mineurs au numérique. Ces dernières années, le débat autour de l'interdiction des réseaux sociaux pour les mineurs en France a pris de l'ampleur. Face aux inquiétudes liées au cyberharcèlement, à l'addiction aux écrans ou encore à l'impact sur la santé mentale des jeunes, la tentation d'interdire semble rassurante. Mais est-ce réellement la meilleure solution ?

UNE INTERDICTION QUI RASSURE... EN APPARENCE



Le gouvernement invoque notamment la **protection de la santé mentale des adolescents** face à des contenus potentiellement néfastes ou à l'addiction aux écrans. Cette initiative fait écho à la loi australienne interdisant l'usage de réseaux sociaux aux moins de 16 ans, entrée en vigueur fin 2025. Pourtant, dans les faits, cette mesure pose plusieurs problèmes. Les réseaux sociaux font déjà partie du quotidien des jeunes, souvent bien avant 15 ans.

Le smartphone arrive très tôt dans la vie des jeunes. En France, il est devenu l'équipement numérique le plus répandu dans la population. Selon le Baromètre du numérique 2024, **91 % des personnes âgées de 12 ans et plus possèdent un smartphone**. Le smartphone n'est pas seulement présent, il est au cœur des usages numériques chez les jeunes : **une très grande majorité des 12-17 ans** l'utilise quotidiennement pour se connecter à Internet, télécharger des applications, communiquer ou regarder des vidéos. Une interdiction stricte risque surtout de déplacer le problème. Face à l'interdiction, les solutions de contournement émergent rapidement. L'une des plus répandues consiste à utiliser un **VPN**, un outil permettant de simuler une connexion depuis un autre pays, où la législation ne s'applique pas. D'autres approches reposent sur les comptes créés avec l'aide de quelqu'un d'autre, l'utilisation non encadrée ou encore l'absence totale de dialogue avec les adultes. **« Face à la loi, les adolescents font ce qu'ils ont toujours fait : ils s'adaptent et regorgent d'inventivité »**. **Autrement dit, les jeunes équipés d'un smartphone continueront d'y être exposés, mais sans repères ni accompagnement.**



BLOQUER N'EMPÈCHE PAS D'EXISTER

Lorsqu'une plateforme devient inaccessible ou trop encadrée, **d'autres espaces numériques émergent aussitôt**. Souvent moins connues, ces applications alternatives sont moins surveillées, réglementées, et peuvent exposer les jeunes à des risques accrus (**Exemple** : *Telegram*, considérée comme une application de messagerie et ne sera pas concernée par la mesure, celle-ci étant sujette à peu de contrôle parental, permettant ainsi un accès facilité à du contenu adulte et le dialogue avec des inconnus). Par ailleurs, **l'arrivée massive des parents sur un réseau social** marque souvent le début de son abandon par les adolescents. Les jeunes migrent alors vers d'autres plateformes, à la recherche d'espaces perçus comme plus libres, plus intimes, et mieux adaptés à leurs codes. À l'inverse, lorsque les parents ne s'intéressent pas du tout aux réseaux sociaux, un fossé se creuse. **En l'absence de compréhension des usages, il devient difficile de saisir les besoins, les inquiétudes et les réalités vécues par les jeunes en ligne.**



LES RÉSEAUX SOCIAUX : UN OUTIL, PAS SEULEMENT UN DANGER

Les réseaux sociaux ne sont pas uniquement des espaces à risque(s). Ils peuvent aussi être des **lieux d'expression, de créativité, de socialisation et d'apprentissage**. Les interdire totalement revient à ignorer leur rôle dans la construction sociale des adolescents, et à passer à côté d'une opportunité d'éducation au numérique. Le danger principal ne réside d'ailleurs pas tant dans l'outil lui-même que dans **les algorithmes qui le gouvernent**. Conçus pour capter l'attention et maximiser le temps passé en ligne, ils orientent les contenus, enferment parfois les jeunes dans des bulles et des idées et peuvent amplifier l'exposition à des contenus inadaptés ou anxiogènes.



ET SI LA VRAIE PRIORITÉ ÉTAIT LA PRÉVENTION ?

PLUTÔT QUE D'INTERDIRE, IL SERAIT PLUS EFFICACE DE METTRE DES MOYENS DANS LA PRÉVENTION ET L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS :

- Former et informer les parents :

Beaucoup se sentent démunis face aux usages numériques de leurs enfants. Leur donner des clés pour comprendre les plateformes, paramétrier les outils de contrôle parental et surtout dialoguer est essentiel. Grâce à "Internet sans crainte" - programme national de sensibilisation des jeunes au numérique - vous retrouvez des ressources gratuites et des conseils pratiques pour accompagner les jeunes de 6 à 18 ans et les parents dans leur vie numérique ainsi que portant sur l'usage des écrans.

- Eduquer les jeunes dès le plus jeune âge :

Apprendre à reconnaître les contenus problématiques, à protéger ses données personnelles, à adopter un comportement respectueux en ligne et à demander de l'aide en cas de problème.

- Responsabiliser plutôt que culpabiliser :

Accompagner les jeunes dans leurs usages numériques permet de développer leur esprit critique et leur autonomie, plutôt que de créer un rapport interdiction/transgression. **Report'Cité** est une association d'éducation aux médias. Elle travaille en tant que telle en proposant à tous types de publics des ateliers et projets pratiques d'initiation au journalisme et au décryptage de l'information.

UNE PREMIÈRE ÉTAPE AVANT D'ALLER PLUS LOIN : CONSTRUIRE UNE CULTURE NUMÉRIQUE COMMUNE

L'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans en France est une première étape. **La question n'est pas de savoir si les jeunes iront sur les réseaux sociaux, mais comment ils y iront**. Une société qui fait le choix de la prévention plutôt que de l'interdiction construit une **culture numérique plus saine, basée sur la confiance, le dialogue et la responsabilisation** et c'est probablement la direction à prendre pour protéger réellement les jeunes dans **un monde numérique qui ne disparaîtra pas**.